Demande d’autorisation d’usage de la marque

1 – Identification du demandeur

Nom de la structure	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Site Internet	
Nom du responsable	
Fonction	
Téléphone	
Email	

2 – Activité

Type d’activité :

☐ Domaine viticole

☐ Hébergement

☐ Restaurant

☐ Activité touristique

☐ Site culturel

☐ Artisan / producteur

☐ Institution / collectivité

☐ Autre :

_____

3 – Localisation de l’activité

Commune	
Intercommunalité	
Département	

4 – Utilisation prévue de la marque

La marque sera utilisée sur :

☐ site internet

☐ réseaux sociaux

☐ supports imprimés

☐ signalétique

☐ événement

☐ autre :

_____

Description de l'utilisation prévue :

5 – Engagement

Le demandeur déclare :

☐ avoir pris connaissance du règlement d'usage de la marque « Vallée du Rhône Nord » annexé.

☐ s'engager à respecter les conditions d'utilisation définies dans ce règlement.

Date	
Signature + tampon	

Formulaire à renvoyer à : communication@valleedurhonenord.com

RÈGLEMENT D'USAGE

Marque collective « Destination Vallée du Rhône Nord »

1 – Identification du titulaire de la marque

La marque collective **« Destination Vallée du Rhône Nord »** est déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) par :

L'association « Vignobles & Découvertes, destination Vallée du Rhône », dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Drôme en date du 4 avril 2025, immatriculée au RNA sous le n°W263014135 et dont l'objet est :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions d'animation, de promotion et de commercialisation relatives à l'image, au produit et à l'ingénierie touristique de l'offre oenotouristique du territoire labellisé dénommé : *destination Vallée du Rhône Nord ;*
- La mise en tourisme du projet de candidature au patrimoine mondial UNESCO portée par l'association de Rhône en vignes.

L'association est représentée par son ou sa président.e, qui en est le représentant légal.

Les membres de l'association sont répartis au sein de cinq collèges :

- Le premier collège est composé des EPCI partenaires lors de la création de l'association.
- Le deuxième collège est composé des 5 départements associés (Ardèche – Drôme - Isère – Loire et Rhône) et de l'office de tourisme et des congrès de Valence Romans Agglomération.
- Le troisième collège est composé des membres actifs issus des filières viticoles. Il regroupe les AOP des côte du rhône septentrionales, membres de l'interprofession (Inter Rhône).
- Le quatrième collège est composé des membres actifs issus des filières « non viticoles ».
- Le cinquième collège est composé des membres associés.

L'admission de nouveaux membres au sein de l'association est subordonnée à l'agrément préalable du Conseil d'administration, conformément aux statuts et selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Pour les premier et deuxième collèges, l'affiliation est subordonnée à l'acceptation, par signature ou, le cas échéant, par délibération, des clauses prévues par une convention de partenariat établie par le Bureau de l'association.

Pour le troisième collège, composé des membres actifs issus des filières viticoles, l'affiliation est subordonnée à l'appartenance à une appellation d'origine contrôlée ou protégée et à l'interprofession.

Pour le quatrième collège, composé des membres actifs issus des filières non viticoles, l'affiliation est subordonnée au respect des prérequis et des conditions d'éligibilité applicables ainsi qu'au paiement de la cotisation annuelle.

Pour le cinquième collège, composé des membres associés, les candidatures sont adressées au Président de l'association, examinées au cas par cas et soumises à la validation du Conseil d'administration.

Le titulaire assure :

- la gestion et la protection de la Marque,
- l'attribution des autorisations d'usage,
- le contrôle du respect du présent règlement.

2 – Objet de la marque collective
La marque collective **« Destination Vallée du Rhône Nord »** a pour objet d'identifier et de promouvoir la destination œnotouristique située entre Vienne et Valence, regroupant les territoires et acteurs engagés dans la valorisation de l'offre touristique, viticole, culturelle et gastronomique.

La marque permet :

- d'identifier les acteurs participant à la promotion de la Destination Vallée du Rhône Nord,
- de fédérer les initiatives de communication autour d'une identité territoriale commune,
- de renforcer l'attractivité touristique et la visibilité du territoire.

3 – Nature de la marque
La marque **« Destination Vallée du Rhône Nord »** constitue une **marque collective simple** au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Elle permet à plusieurs personnes physiques ou morales d'utiliser un même signe distinctif dans les conditions définies par le présent règlement.

La marque ne constitue pas un label de certification ni une indication de qualité des produits ou services.

Représentation de la marque
La représentation de la marque collective objet du présent règlement est la suivante :

Vallée du
Rhône Nord
DESTINATION

Produits et services visés par la marque
Classe N16 : Produits de l'imprimerie; Articles pour reliures; Photographies; Articles de papeterie; Adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; Matériel pour artistes; Pinceaux; Articles de bureau (à l'exception des meubles); Matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); Caractères d'imprimerie; Papier; Carton; Boîtes en papier ou en carton; Affiches; Albums; Cartes; Livres; Journaux; Prospectus; Brochures; Calendriers; Instruments d'écriture; Objets d'art gravés; Objets d'art lithographiés; Tableaux (peintures) encadrés ou non; Patrons pour la couture; Instruments de dessin; Mouchoirs de poche en papier; Serviettes de toilette en papier; Linge de table en papier; Décorations de fête en papier; Papier hygiènique; Sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage; Sacs à ordures en papier ou en matières plastiques

Classe N°35 : Publicité; Gestion, organisation et administration des affaires commerciales; Travaux de bureau; Services de publipostage; Services d'abonnement à des journaux pour des tiers; Services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers; Comptabilité; Services de photocopie; Services de bureaux de placement; Portage salarial; Service de gestion informatisée de fichiers; Optimisation du trafic pour des sites internet; Organisation d'expositions à des fins commerciales ou publicitaires; Publicité en ligne sur un réseau informatique; Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication; Publication de textes publicitaires; Location d'espaces publicitaires; Diffusion d'annonces publicitaires; Conseils en communication (publicité); Relations publiques; Conseils en communication (relations publiques); Audits d'entreprises (analyses commerciales); Services d'intermédiation commerciale

Classe N°39 : Transport; Emballage et entreposage de marchandises; Organisation de voyages; Mise à disposition d'informations en matière de transport; Services de logistique en matière de transport; Distribution de journaux; Distribution d'eau; Distribution d'électricité; Livraison de marchandises; Services d'expédition de fret; Remorquage; Location de garages; Location de places de stationnement; Location de véhicules; Transport en taxi; Réservation de places de voyage; Entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement

Classe N°41 : Education; Formation; Divertissement; Activités sportives et culturelles; Mise à disposition d'informations en matière de divertissement; Mise à disposition d'informations en matière d'éducation; Reconversion professionnelle; Mise à disposition d'installations de loisirs; Publication de livres; Services de bibliothèques de prêt; Mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande; Production de films autres que films publicitaires; Location de décors de spectacles; Services de photographie; Organisation de concours (éducation ou divertissement); Organisation et conduite de colloques; Organisation et conduite de conférences; Organisation et conduite de congrès; Organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; Réservation de places de spectacles; Services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique; Services de jeux d'argent; Publication électronique de livres et de périodiques en ligne

Classe N°43 : Services de restauration (alimentation); Hébergement temporaire; Services de bars; Services de traiteurs; Services d'hébergement hôtelier; Réservation de logements temporaires; Services de crêches d'enfants; Mise à disposition de terrains de camping; Services de maisons de retraite pour personnes âgées; Services de pensions pour animaux domestiques.

4 – Périmètre territorial

L'usage de la marque **« Destination Vallée du Rhône Nord »** est réservé aux acteurs situés ou exerçant leur activité sur le territoire de la Destination Vallée du Rhône Nord.

Ce territoire correspond aux communes et intercommunalités membres de l'association « Vignobles & Découvertes, Destination Vallée du Rhône ».

5 – Personnes autorisées à utiliser la marque

La marque **« Destination Vallée du Rhône Nord »** peut être utilisée par les catégories d'acteurs suivantes :

Collectivités territoriales

Communes, intercommunalités, départements et régions participant à la promotion de la destination.

Organismes institutionnels
Offices de tourisme, organismes de promotion territoriale, structures interprofessionnelles ou organismes publics partenaires.

Professionnels
Professionnels exerçant une activité liée au tourisme, à la viticulture, à la gastronomie ou à l'économie locale, notamment :

- domaines viticoles
- caves coopératives
- hébergements touristiques
- restaurateurs
- prestataires d'activités touristiques
- sites culturels et patrimoniaux
- artisans ou producteurs locaux.

Les professionnels doivent être adhérents ou partenaires de l'association « Vignobles & Découvertes, Destination Vallée du Rhône ».

6 – Conditions d'utilisation de la marque
Les utilisateurs de la marque **« Destination Vallée du Rhône Nord »** doivent :

- respecter le présent règlement d'usage,
- utiliser la marque conformément à la charte graphique officielle,
- veiller à préserver l'image et la réputation de la Destination Vallée du Rhône Nord.

La marque ne peut être utilisée que dans le cadre d'activités en lien avec la promotion du territoire.

7 – Modalités d'autorisation d'usage
L'utilisation de la marque **« Destination Vallée du Rhône Nord »** est soumise à une autorisation délivrée par l'association « Vignobles & Découvertes, Destination Vallée du Rhône ».

Cette autorisation :

- est personnelle,
- est non exclusive,
- est non cessible.

Elle peut être accordée pour une durée déterminée ou indéterminée.

8 – Modalités d'utilisation de la marque
La marque **« Destination Vallée du Rhône Nord »** peut être utilisée sur les supports suivants :

- supports de communication institutionnels,
- documents promotionnels,
- sites internet,
- réseaux sociaux,
- supports imprimés,
- signalétique,
- événements.

L'utilisation doit respecter les règles définies dans la charte graphique officielle de la marque.

9 – Interdictions et protection des appellations
La marque **« Destination Vallée du Rhône Nord »** constitue exclusivement un signe d'identification territoriale.

Elle ne peut être utilisée :

- comme dénomination commerciale d'un produit,
- comme nom de cuvée ou de marque de vin,
- comme marque commerciale principale d'un produit ou service.

La marque ne se substitue pas aux **appellations d'origine ou indications géographiques existantes**.

Son utilisation doit respecter la réglementation applicable aux appellations d'origine protégées.

10 – Contrôle de l'utilisation de la marque
L'association « Vignobles & Découvertes, Destination Vallée du Rhône » est chargée de veiller au respect du présent règlement.

Elle peut demander aux utilisateurs de la marque :

- la communication des supports sur lesquels la marque est utilisée,
- la modification ou la suppression d'un usage non conforme.

11 – Sanctions
En cas de non-respect du présent règlement, l'association « Vignobles & Découvertes, Destination Vallée du Rhône »peut :

- adresser un avertissement à l'utilisateur,
- suspendre l'autorisation d'usage de la marque,
- retirer définitivement l'autorisation d'usage.

12 – Responsabilité
Chaque utilisateur reste responsable des produits, services et communications réalisés sous sa responsabilité.

Le titulaire de la marque ne peut être tenu responsable de l'usage qui en est fait par les utilisateurs.

13 – Modification du règlement
Le présent règlement peut être modifié par l'association « Vignobles & Découvertes, Destination Vallée du Rhône ».

Les utilisateurs seront informés de toute modification.

14 – Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur à compter du dépôt de la marque collective **« Destination Vallée du Rhône Nord »** auprès de l'INPI.